

## N° Convocation : EF\_MB2\_0226

CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 -SESSION 1-

**Etablissement :** Institut Supérieur d'Ingénierie et Technologies de Santé  
**Filière :** Maintenance Biomédicale  
**Semestre :** S3

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 3 de La Faculté Abulcasis **Institut Supérieur d'Ingénierie et Technologies de Santé** qui auront lieu du **03 au 23 janvier 2025** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Salles
- Entrée :
- Zone : Salle 1
- Emplacement : 26

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : SBIHI Malak
- N° d'inscription : INS-ISITS00021049/2024
- CIN/Passeport : AA120118

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module   | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1     | Mathématiques III                                      | 04/01/2025  | 12H00       |
| 2     | Langues III  | 07/01/2025  | 12H00       |
| 3     | Mécanique Des Fluides                                  | 09/01/2025  | 12H00       |
| 4     | Electronique, Instrumentation Et Notions De Métrologie | 15/01/2025  | 12H00       |
| 5     | Sciences Biologiques                                   | 17/01/2025  | 12H00       |
| 6     | Informatique Avancée pour le Biomédical                | 20/01/2025  | 12H00       |
| 7     | Culture And Art Skills                                 | 22/01/2025  | 12H00       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens